

Compliance

Réflexion sur l'intelligence artificielle (IA) et la compliance

Sandrine Richard a exercé la profession d'avocat au Barreau de Paris durant plus de 10 ans jusqu'au 1^{er} septembre 2021 avant d'intégrer la société Cristal Group International en qualité de Directeur de l'Éthique des affaires et de la Diplomatie d'Affaires jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon-Assas et de l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et la Justice (INHESJ) jusqu'alors rattaché au 1^{er} Ministre (Diplôme en protection des entreprises et sécurité économique).

Elle est également certifiée comme auditrice et conseillère chez ETHIC Intelligence (auditrice accréditée à Washington DC dans les normes anti-corruption (ISO 37001 et 19600). Elle accompagne et forme les entreprises issues du secteur public et privé dans la mise en place des normes de lutte contre la corruption en France et à l'étranger en conformité avec le droit international (FCPA, UKAB, OCDE). Elle effectue des diagnostics de conformité et des missions de conseil stratégique pour eux.

Elle offre également une formation sur la mise en œuvre de la loi Sapin II pour les sociétés cotées et leurs filiales étrangères (Réalisation d'une cartographie des risques au cas par cas de corruption conformément au point 3 de l'article 17 de la loi Sapin II et les recommandations de l'Agence Française Anticorruption, mise en œuvre des procédures de Due Diligence et contrôle des tiers, etc.). Elle est experte et consultante auprès des organisations internationales. Elle intervient lors de conférences internationales sur la lutte contre la corruption. Enfin, elle est en charge de la formation « Intégrité scientifique et lutte contre la fraude scientifique » à l'Université de Paris, elle intervient également à l'Université Paris II Panthéon-Assas concernant « la souveraineté industrielle et le RGPD » et enfin au sein de l'INHESJ concernant les outils de lutte contre la corruption.

Elle est également responsable des alliances stratégiques chez Respect Zone et co-rapporteur du rapport sur le Métavers et les droits humains et Co-administratrice de la Commission déontologie de l'AFJE (Association Française des Juristes de France). Elle est participante au groupe de travail au sein du CEN/CENELEC sur l'éthique de l'IA.

Qu'est-ce que l'IA et comment l'IA impacte-t-elle le domaine de la conformité et du respect des réglementations ?

L'expression « intelligence artificielle », omniprésente dans le débat public, est porteuse de représentations, de promesses et d'inquiétudes, en particulier dans le domaine de la santé. Elle est couramment employée pour désigner les méthodes d'apprentissage machine (*machine learning*), c'est-à-dire des approches basées sur des algorithmes qui, se fondant sur des données, construisent des modèles (arbres de décisions, réseaux de neurones, ou autres) qui seront ensuite appliqués à de nouvelles données pour calculer une décision à partir de celles-ci. *Stricto sensu*, l'apprentissage machine constitue un sous-ensemble de méthodes parmi le vaste champ d'étude que recouvre l'IA et plus généralement le numérique.

Le prix éthique et juridique de « miracle » technologique en est très élevé car toutes les prescriptions légales vont alors se transformer en obligations de résultat, toute défaillance engendrant responsabilité.

Le système probatoire va devenir écrasant pour l'entreprise, tant en termes de charge de preuve, que moyens de preuve, sans dispense de preuve. L'IA ACT semble multiplier des responsabilités objectives pour autrui. Le « droit de la conformité » va multiplier des pénalités quasi systémiques.

Il est fondamental d'éviter ce travers. Pour cela, il faut utiliser l'intelligence artificielle avec « éthique » et équilibre : elle doit constituer une « aide à la décision » sans jamais prétendre être une solution totale et infaillible, car c'est l'humain qui doit être et rester au centre de la décision. C'est une complémentarité.



Les machines ne doivent pas remplacer l'humain et nous ne devons pas penser qu'elles sont infaillibles.

À cette fin, il conviendrait de parler du Droit de la Compliance. Le but étant d'anticiper et d'éviter des crises ou difficultés pour l'entreprise ou autres organisations. Par exemple éviter qu'une crise n'arrive, bancaire, financière, réputationnelle sanitaire, climatique, et médicale (radiologie notamment dans la prédiction et dépistage des cancers).

L'utilisation de l'IA doit être utilisée avec complémentarité au droit de la compliance. Le droit de la compliance est basé sur l'information comme l'intelligence économique, l'intelligence artificielle est quant à elle indispensable pour la capter et en faire une première mise en connexion. L'IA permet d'éviter les erreurs humaines par les analyses successives non subjective, notamment de la part d'êtres humains.

L'IA permet également d'apporter l'engagement de l'entreprise, à la fois par les dirigeants et par tous ceux qui sont « embarqués » par une « culture de Compliance » qui est à la fois construite et commune. L'IA reste cependant un outil au service de l'homme et donc de l'entreprise. L'engagement vient du *top management* et l'IA aidera au déploiement.

Cela permet ainsi de redonner une place centrale au juriste et au *Compliance officer*, pour que s'articulent la culture de compliance avec la culture de l'entreprise elle-même. La culture de compliance étant indissociable d'une culture de valeurs, la *Compliance by design* suppose une double technique, à la fois scientifique et juridique. C'est en cela que l'IA ACT permet de maintenir la tradition européenne comme modèle.

Compliance

Quels sont les avantages potentiels de l'utilisation de l'IA dans le processus de conformité et réglementation ?

C'est un sujet qui pose difficulté en raison de la *Compliance by design* est aussi appelée *Automated Compliance*. En effet, l'entreprise qui bien « conforme », aura acquis ou aura construit les bons algorithmes.

Mais la difficulté tient à la définition même de la « conformité ». Pour citer un exemple connu dans le milieu de la conformité de l'étude parue en 2022 : « *Brave new Planes ou la conformité juridique de grands groupes aéronautiques face aux défis de l'intelligence artificielle* ».

Dans cet article, la « conformité juridique » signifie l'obligation pour les entreprises de respecter le droit, donc comme une obligation pour chacun. La difficulté comme pour l'éthique est de trouver une définition commune et homogène à l'ensemble des entreprises.

Ici, il n'y a pas de différence entre la Compliance et le Droit lui-même car nous devons tous respecter le Droit.

La difficulté est de rendre effectif la compliance donc le Droit pour les entreprises, mais comment rendre effectif sans parler de responsabilité objective ?

Les entreprises finissent par considérer avec pragmatisme que cela n'est pas possible et qu'il y aura toujours « non-conformité », par l'un ou par l'autre, dans un lieu ou dans un autre, à un moment ou à un autre. D'où la cartographies des risques ou le nouveau département de « Gestion du risque ». Le risque 0 ne peut pas exister, d'où l'utilisation du « risque juridique de conformité ».

Cela serait trop lourd (mais on y arrive) de démontrer donc apporter les preuves en permanence qu'elle « se conforme » aux obligations multiples de compliance. Pour cela, le Droit de la Compliance impose à l'entreprise de détecter toute « non-conformité », acquise ou potentielle, et de prévenir toute non-conformité. Il faut donc rechercher tout fait ou comportement ou information (*data*) qui seraient suspects : ce sont les fameux *red flags*. Elle devra d'autre part calculer ce que lui coûte les diverses non-conformité (niveau de sanction, probabilité de contrôle) : risque RSE, corruption, ESG ou devoir de vigilance.

Exemple de l'utilisation de l'IA dans la cybersécurité : La question n'est plus de savoir si l'entreprise va être attaquée, mais quand l'occurrence va surgir. Nous prenons conscience de l'immense défi que représente cette lutte contre les cyberattaques. C'est là que l'intelligence artificielle (IA) entre en jeu et avec elle, de nouvelles formes de protection numérique. L'intelligence artificielle a un immense potentiel en matière de lutte contre le risque cyber car elle peut analyser un grand nombre de fichiers à intervalles réguliers pour révéler les risques éventuels. L'intelligence artificielle dans la cybersécurité apprend et améliore constamment les processus de sécurité. À partir des données récoltées lors des cyberattaques précédentes, elle identifie de nouvelles menaces.

En matière de sécurité, l'IA peut identifier et hiérarchiser les risques, détecter rapidement les logiciels malveillants sur un réseau, proposer une solution de manière adéquate aux incidents et détecter les intrusions avant qu'elles ne se produisent.

La qualité du diagnostic mais aussi la rapidité d'intervention à la suite d'une attaque des systèmes d'information d'une organisation.

L'entreprise va alors réagir pour sanctionner, changer sa structure, et sensibiliser les personnes impliquées dont elle doit répondre à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Ainsi les algorithmes seraient « la chance » « le jouet miraculeux » de la Compliance. L'intelligence artificielle est déjà utilisée en grande quantité dans la cybersécurité pour repérer dans les comportements des personnes ou éviter les cyberattaques (fraudes président, ou cyberattaques massives dans les hôpitaux et gouvernement avec perte et vol de données sensibles). L'IA permettraient d'éviter certaines failles.

Quelles devraient être les mesures prises par entreprises pour garantir la conformité et l'éthique lors de l'implémentation de système basé sur l'IA ?

Les entreprises confrontées à la conformité réglementaire se tournent vers l'intelligence artificielle (IA) pour gagner du temps et réduire les coûts.

L'IA peut apporter jusqu'à 906 milliards de dollars par an aux systèmes et services de santé mondiaux et pourrait apporter jusqu'à 1 milliard de dollars supplémentaires par an au secteur bancaire mondial. Et PwC prédit que l'IA pourrait contribuer à hauteur de 15,7 milliards de dollars à l'économie mondiale.

La vérité est que « l'intelligence artificielle » n'est qu'un outil. Elle n'est pas autosuffisante ! Dans un domaine comme la conformité réglementaire, par exemple, les défis peuvent être très différents selon le secteur et le pays. Pour résoudre ces problèmes, l'expertise humaine reste essentielle.

Et le mot de la fin ?

Au lieu d'essayer de développer une « IA pour la conformité à la réglementation en matière de divulgation » de bout en bout et sujette à des erreurs, il convient de s'améliorer sur l'amélioration des processus existants. Cela réduira considérablement le risque de non-conformité pour les entreprises. L'IA doit rester au service de l'humain et non l'inverse.

Cet interview a été réalisé par Edouard Shailend LEELEEA, dans le cadre des travaux du think tank « French Compliance Society », réunissant les professionnels de la compliance

